

CONVENTION CADRE

Préambule :

- Le PETR du Pays Auxois Morvan,
- la région Bourgogne Franche-Comté,
- La Direction territoriale Centre-Bourgogne des Voies Navigables de France
- Dijon Métropole,
- le PETR du Grand Auxerrois,
- la Communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne,
- la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche,
- la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
- la Communauté de communes Rives de Saône,

ont signé le 6 septembre 2018 le Contrat de Canal de Bourgogne.

Le **Contrat de Canal** a pour objet de fédérer l'ensemble des collectivités territoriales. Son ambition est de mettre en synergie les politiques publiques liées au développement des activités sur et au bord du canal.

Ce dispositif permet de décliner les objectifs stratégiques de valorisation touristique régionale des voies d'eau à l'échelle d'un canal ou d'une rivière, par une réflexion commune et la réalisation de projets concrets, coordonnés et partagés : c'est un véritable outil partenarial.

L'un des projets à réaliser dans le cadre du Contrat de Canal est **l'installation sur l'ensemble du linéaire de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne.**

Cette signalétique a pour objectif de :

- Proposer une nouvelle offre en autonomie sur le Canal de Bourgogne,
- Donner envie aux usagers du canal (cyclistes, randonneurs, plaisanciers, familles, visiteurs) de découvrir le canal et ses alentours,
- Donner une visibilité et une cohésion au Canal de Bourgogne à travers une charte et un mobilier identique,
- Accompagner les utilisateurs du canal durant leur parcours.

VU la signature du Contrat de Canal sur le Canal de Bourgogne en date du 06 septembre 2018,

Vu La délibération du comité syndical du PETR du Pays Auxois Morvan en date du 16 décembre 2020 approuvant la présente convention,

Entre

Le PETR du Pays Auxois Morvan, 13, rue de l'hôtel de ville, 21350 Vitteaux, représenté par son président, M. Patrick MOLINOZ

ET

La communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 12, rue Ampère, BP 53, 21110 Genlis, représentée par son Président, M. Patrice ESPINOSA

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à déterminer l'engagement des parties concernant la réalisation de panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne, notamment les modalités de participation financière des communautés de communes.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Engagement du PETR du Pays Auxois Morvan s'engage à :

- Piloter le projet,
- Animer le Comité Technique,
- Porter le marché pour un nombre déterminé de panneaux et suivre le prestataire chargé de la réalisation de ces panneaux pour le compte des partenaires du Contrat de Canal,
- Proposer les contenus de l'ensemble des panneaux et s'assurer de la validation scientifique,

- Posséder les droits de propriété intellectuelle et artistique concernant les textes et la réalisation graphique des panneaux,
- Déposer un dossier de demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Canal,
- Céder la propriété des panneaux commandés à chaque communauté de communes ayant souhaité implanter un ou plusieurs panneaux sur son territoire dès réception du paiement.

ARTICLE 4 : Engagement de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise :

- Commander 2 panneaux,
- Participer aux réunions du Comité Technique et à la recherche de données (illustrations, données touristiques...),
- Déposer une déclaration préalable, si le panneau se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, aux abords d'un monument historique, d'un site classé ou d'une réserve naturelle,
- Régler au Pays Auxois Morvan le reste à charge (calculé selon le nombre de panneaux commandés) avec déduction de la subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Contrat de Canal et de toute autre subvention qu'il aura été possible de mobiliser sur ce projet,
- Devenir propriétaire desdits panneaux commandés à la réception du paiement par le Pays Auxois Morvan,
- Entretenir les panneaux installés, selon les recommandations du prestataire,
- Ne pas déplacer ou retirer l'un des panneaux sans en avertir les partenaires du Contrat de Canal,
- Faire appel au Pays de l'Auxois Morvan, dépositaire des droits de propriété artistique pour le compte des signataires du Contrat de Canal, pour une éventuelle autre commande, afin de veiller à la cohérence et l'homogénéité du parcours d'interprétation.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Le PETR du Pays Auxois Morvan a coordonné pour le compte des communautés de communes la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation.

Afin de faciliter et de simplifier les démarches administratives pour les communautés de communes, il a été décidé, lors des comités de pilotage du contrat de Canal, que le PETR du Pays Auxois Morvan porterait le projet (Réalisation du marché public, octroi de subvention), et

permettrait aux communauté de communes d'acquérir à prix coûtant les panneaux situés sur leur territoire.

Le coût d'un panneau est de :

Prix de la réalisation et de la pose : 95 865,00 € HT

Prix de la traduction : 1 096,38 € HT

TOTAL du coût des panneaux : 96 961,38 € HT

Montant de la subvention octroyée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du contrat de Canal : 40 % du montant des dépenses HT, soit 38 784,55 € de subvention attendues.

Prix de reviens d'un panneau : 32 panneaux ont été commandés.

$(96\,961,38\text{ €} - 38\,784,55\text{ €}) / 32 = 1\,818,02\text{ € H.T. par panneau}$

CC	Nombre de panneaux	Montant HT
CC Migennois	1	1 818,02 €
CC Serein et Armanche	4	7 272,08 €
CC Montbardois	4	7 272,08 €
COPAS	4	7 272,08 €
CC Terres d'Auxois	3	5 454,06 €
CC Pouilly-Bligny	8	14 544,16 €
CC Ouche et Montagne	4	7 272,08 €
CC Plaine Dijonnaise	2	3 636,04 €
CC Rives de Saône	2	3 636,04 €

La Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a 2 panneaux sur son territoire, ce qui signifie qu'il lui reste à charge : 3 636,04 € HT (trois mille six cent trente-six euros et quatre cts).

Le PETR du Pays Auxois Morvan émettra un titre auprès de la communauté de communes pour un montant de 3 636,04 € HT.

ARTICLE 6 : Respect des engagements - Résiliation

La résiliation de la convention pourra intervenir du fait de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Dijon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Vitteaux, en 2 exemplaires originaux, le

La Communauté de communes
de la Plaine Dijonnaise
représentée par son Président
Patrice ESPINOSA

Le PETR du Pays Auxois Morvan
représenté par son Président
Patrick MOLINOZ